

Impôts, subventions et pôle médical au menu du conseil municipal

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Denis Rocipon, adjoint aux finances, a présenté le compte administratif de 2017, qui présente un excédent de clôture de 744 829 € en fonctionnement et un déficit de 168 348 € en investissement (approuvé avec une abstention). L'adjoint a aussi signalé que les impôts seraient maintenus à la hauteur de ceux de 2017. À savoir une taxe habitation à 9,17 %, la taxe foncier bâti à 10,94 % et la taxe foncier non bâti à 74,57 % ; voté à l'unanimité.

Concernant le budget primitif 2018, les dépenses de fonctionnement, arrêtées à la somme de 1 915 394 €, présentent une augmentation de 9,6 % par rapport à 2017 ; et les recettes de fonctionnement, arrêtées à la même somme, augmentent de 8 %. En investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 890 180 €.

Des travaux à venir

Le programme des investissements est axé sur des aménagements de terrains, des travaux sur le bâtiment de la mairie (couverture du passage PMR), sur les bâtiments scolaires, les réseaux de voirie... Ainsi que pour la sécurisation de la RD 925 et l'agrandissement du cimetière.

Denis Rocipon a exposé l'enveloppe des crédits ouverts au BP 2018 relative aux subventions aux associations (27 000 €). Il a été rappelé qu'un projet de classe de voile pour 57 en-

fants de l'école primaire (classes de CM1 et CM2) est programmé. À l'unanimité, les élus ont voté une subvention de 4 076 € à l'association "La Grignolaine" pour le financement de la classe de découverte.

Une pédiatre va s'installer

Le maire, Brigitte Petit, a rappelé l'aménagement de locaux d'activités dans le cœur de village en 2013/2014, destinés à une supérette, un cabinet médical (médecin-infirmier) et un cabinet dentaire. Dans ce pôle médical, le cabinet vacant sera loué à compter du 2 mai 2018 à Stéphanie Sulpis, pédiatre ; l'avenant au bail est voté à l'unanimité.

Dans le cadre du développement économique, Marie Nicastro, adjointe à l'urbanisme, a souligné que la communauté d'agglomération est désormais compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Avec quatre abstentions, les élus ont décidé d'acter la mise à disposition à Arlyserè des zones d'activités économiques (ZAE) de la commune concernées par le transfert induit par la Loi NOTRE et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Le conseil a aussi approuvé les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE.

Michel LEBRAUT



Les élus ont décidé que les taux d'imposition seraient inchangés.

Au sujet des compteurs "Linky" et des loups

D'actualité, le compteur communiquant "Linky" était à l'ordre du jour de la séance. Adjointe à l'école et à la jeunesse, Françoise Marchand rappelle que les compteurs électriques restent propriété inaliénable de la commune, leur mise à disposition au SDES (syndicat départemental d'énergie de Savoie) n'emportant pas le transfert de propriété. Elle a rappelé que de nombreux habitants expriment leur inquiétude quant à l'installation de ces compteurs. L'adjointe précise en outre que la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) impose que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles. Aussi,

dans l'attente de résultats complets sur les enjeux, et les risques liés à l'installation du compteur Linky, le conseil s'est opposé au déclassement des compteurs existants dans la commune, et a demandé au SDES d'intervenir auprès du gestionnaire de réseau pour qu'il sursoie au déploiement de compteurs Linky sur la commune (un vote contre et deux abstentions).

Défense des activités de pastoralisme

Ensuite, Brigitte Petit a donné lecture au conseil municipal du courrier de la Fédération des maires de Savoie et de la proposition de motion pour soutenir l'Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales aux motifs que

les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître ; que la législation doit peser fortement sur le "Plan loup" dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation. L'objectif n'étant pas l'éradication de cette espèce. La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Avec quatre voix contre et trois abstentions, le conseil a apporté son soutien à l'USAPR et a pris acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage en Savoie.

M.L.